



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 728 concernant le remboursement des dépenses admissibles réalisées dans l'exercice des fonctions des membres du conseil et employés municipaux* lors de l'assemblée du 8 avril 2024.

Le règlement a pour objet d'encadrer le remboursement des dépenses admissibles faites lors de déplacement, de formations ou d'actes des élus et des employés municipaux effectués dans le cadre de leurs fonctions.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 9 AVRIL 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe